

Contact téléphone : 05 49 26 47 55

Contact courriel: accueil@mairie-prahecq.fr

VOIRIE COMMUNALE

DEMANDE DE CREATION D'UN PASSAGE BATEAU

Les travaux de création de passage bateau sont réservés aux trottoirs pouvant présenter des difficultés pour les riverains.

La participation communale à la réalisation d'un passage bateau est limitée à un passage par propriété.

Le signataire de la présente demande s'engage à s'acquitter de la redevance due, correspondant à 50% du coup de création du passage, que celui-ci soit réalisé par un prestataire extérieur (sur présentation d'un devis validé par le pétitionnaire ainsi que par la Commune) ou par la Commune (sur présentation d'un état des coûts dressé par la Commune). Le passage sera entièrement pris en charge par la Commune dans le cas où l'intéressé serait considéré comme Personne à Mobilité Réduite et sous réserve de la production d'éléments justificatifs en ce sens.

Coordonnées du pétitionnaire
□ M. □ MME
NOM : Prénom :
Adresse :
Tél. : Mail :
Lieux des travaux
Adresse :
Référence cadastrale :
Permis de construire ou déclaration préalable (<i>le cas échéant</i>) n° :
Le trottoir sera réfectionné suivant l'état avant travaux, le tout en conservant une pente en travers du trottoir conforme aux normes d'accessibilité en vigueur. L'aspect et les caractéristiques d'origine des bordures et du trottoir seront conservés. Les travaux seront réalisés en suivant le nombre de demandes reçues par la Commune et leur ordre d'arrivée, et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale dédiée annuellement.
Fait à, le,

Signature du demandeur